

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2021

Date de convocation : 27 août 2021

Date d'affichage : 27 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le trente-et-un août à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Benoît BACHELIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Anne-Lise TOSI - Jérôme GUILLOUD - Audrey MORGANTINI - Carole MOTTUEL

Procurations : Jérôme GUILLOUD à Pierre COLOMB, Audrey MORGANTINI à Annabelle MORILLAS

Séverine CAPOGNA a été nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

ACHAT DE LA PARCELLE A 284a (EN COURS DE DIVISION) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COTE MARECHALE

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet en cours pour l'aménagement de la Côte Maréchale et du carrefour avec la Rue de la Patache, et notamment l'élargissement de la Rue Côte Maréchale,

Considérant que lors d'une rencontre en mairie le 26 juillet 2021, le propriétaire de la parcelle impactée par l'emprise du projet Côte Maréchale a donné son accord pour diviser le terrain et en céder une partie à la commune de Saint Michel sur Savasse

Considérant que le prix convenu est de 10€/m², soit, pour une parcelle A 1207 de 117 m², une transaction pour un montant de 1 170€.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle A 1207 récemment divisée par géomètre et document d'arpentage pour la somme de 1 170 € et dit que la commune prendra à sa charge les frais de notaire qui résultent de cette acquisition et les frais pour la réalisation du document d'arpentage pour procéder à la division de la parcelle initiale A 284

Voté à l'unanimité

ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 1159a (EN COURS DE DIVISION) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COTE MARECHALE

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant le projet en cours pour l'aménagement de la Côte Maréchale et du carrefour avec la Rue de la Patache, et notamment l'élargissement de la Rue Côte Maréchale,
Considérant que le propriétaire de la parcelle impactée par l'emprise du projet Côte Maréchale est le Maire, Pierre COLOMB,
Considérant qu'il a donné son accord pour diviser le terrain et en céder une partie à la commune de Saint Michel sur Savasse au prix de 1€ pour mettre fin à tout conflit d'intérêt en l'espèce,
Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle A 1210 récemment divisée par géomètre et document d'arpentage pour la somme de 1 € et dit que la commune prendra à sa charge les frais de notaire qui résultent de cette acquisition et les frais pour la réalisation du document d'arpentage pour procéder à la division de la parcelle initiale A 1159

Voté à l'unanimité

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,
Considérant que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération. En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci. Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

Voté à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS DES CARTES DE CHASSE DELIVREES PAR LA COMMUNE

Considérant que la commune de Saint Michel est titulaire de trois cartes de chasse sur la commune de Montmiral au titre de son droit de chasse dans ses bois communaux et qu'elle peut les octroyer à des personnes qui n'habitent pas la commune.
Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des cartes de chasse mises à disposition par l'ACCA de Montmiral au même prix que ceux pratiqués par l'ACCA à ses adhérents, soit 105 € par an. Ce tarif s'applique à compter de la saison de chasse 2021-2022 et se poursuivra les saisons ultérieures, sauf en cas de modification expresse décidée par délibération.

Voté à l'unanimité

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – PART COMMUNALE (EXONERATION)

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1383 modifié par la loi de finances pour 2020,
Vu la délibération 25/2016 du 1^{er} juillet 2016 portant exonération de TFPB en faveur des logements achevés à compter du 01/01/2009 présentant une performance énergétique globale élevée,

Considérant qu'il est possible pour les communes de mettre en place des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements à performance énergétique élevée

Considérant que le Code général des impôts prévoit également une exonération de TFPB de deux ans en faveur des constructions nouvelles.

Considérant qu'il est possible pour les communes de supprimer les exonérations mises en place à partir de l'année N+1 dès lors que la décision est prise avant le 1^{er} octobre N.

Considérant qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la fin de la PVR et les travaux d'aménagement de la Côte Maréchale, l'exonération de TFPB n'est plus forcément justifiée, les ménages n'ayant plus que la TFPB à prendre en charge et la commune ne percevant plus d'impôt à l'arrivée des propriétaires.

Considérant l'article 1383 du Code général des impôts qui prévoit : « *Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. - La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.* »

Le Maire propose par conséquent de mettre fin à l'exonération totale de TFPB sur la commune de Saint Michel sur Savasse en limitant l'exonération à 40% de la base imposable.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Divers
- Tour des commissions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.